

## **MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

### **I. OBJET**

Le Conseil d'administration de la Société assume ultimement la responsabilité de la gérance de la Société et à ce titre il surveille la gestion quotidienne qui est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants de la Société. Le comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des quatre (4) questions fondamentales suivantes : (i) le processus de communication de l'information financière de la Société et les systèmes de contrôles internes, (ii) le processus qu'utilise la Société afin de repérer et de gérer les risques financiers, (iii) les processus de vérifications interne et externe et (iv) le système de communication de la Société afin d'assurer des communications ouvertes entre les vérificateurs externes, la direction financière et la haute direction, le service de vérification interne (s'il en existe un) et le Conseil d'administration.

### **II. RÔLE GÉNÉRAL ET MANDAT**

#### Vérificateurs externes

1. Examiner l'indépendance<sup>1</sup> et le rendement des vérificateurs externes.
2. Recommander au Conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes en vue d'établir et de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, ou l'approbation de la destitution des vérificateurs lorsque les circonstances le justifient.
3. Recommander au Conseil d'administration pour approbation les honoraires et autres rémunérations qui seront versés aux vérificateurs externes.
4. Approuver au préalable les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes doivent rendre à la Société ou à ses filiales, à l'exception des services non liés à la vérification (i) dont il est raisonnablement attendu que leur montant total ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux vérificateurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus, (ii) qui ne sont pas reconnus comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (iii) qui sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

---

<sup>1</sup> Doit comprendre l'examen, au moins annuellement, de tous les liens importants qui existent entre les vérificateurs externes et la Société et qui pourraient compromettre l'indépendance des vérificateurs. Au moment de discuter de l'indépendance des vérificateurs, le comité pourra envisager la rotation du principal associé en vérification ou de l'associé en vérification responsable de l'examen de la vérification après un certain nombre d'années ainsi que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des employés ou anciens employés de ses vérificateurs externes.

5. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, examiner le plan de vérification des vérificateurs externes et analyser et approuver la portée de la vérification, la confiance relative à la direction et à la vérification interne, lorsque cela s'applique, ainsi que l'approche globale de vérification. À la conclusion du processus de vérification, et avant la diffusion des résultats de fin d'exercice, discuter des résultats de cette vérification avec les vérificateurs externes, y compris de la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière et des difficultés rencontrées lors de la vérification.
6. Discuter avec les vérificateurs de la qualité et non seulement du caractère acceptable des principes comptables de la Société, notamment de toutes les principales conventions ou pratiques comptables utilisées, des autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, des effets de leur utilisation et du traitement préconisé par les vérificateurs externes ainsi que de toute autre communication importante avec la direction.
7. Les vérificateurs externes font rapport et rendent compte au comité et au Conseil d'administration en leur qualité de représentants des actionnaires.

#### Vérificateurs internes

8. Évaluer avec la direction les besoins en matière de vérification interne à mesure que les circonstances auxquelles fait face la Société changent.
9. Examiner et approuver les décisions de la direction reliées aux besoins en matière de vérification interne.
10. Examiner au besoin le mandat, le plan budgétaire, la structure organisationnelle et la compétence du service de vérification interne.

#### Communication de l'information financière et gestion des risques

11. Étudier et examiner avec les vérificateurs externes et internes, lorsque cela est applicable, l'intégrité des processus de communication, interne et externe, de l'information financière de la Société ainsi que le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information financière de gestion de la Société.
12. À chaque année, examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, les risques et enjeux financiers importants, les démarches que la direction a entreprises afin de surveiller et de contrôler ces risques et enjeux et de faire rapport sur ceux-ci, ainsi que l'efficacité du processus global d'identification des principaux risques financiers ayant une incidence sur la communication de l'information financière.
13. Examiner, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes (ainsi que les vérificateurs internes s'il y en a), les états financiers annuels vérifiés de la Société ou les autres états financiers qui doivent être vérifiés, le rapport de gestion et tous les autres documents d'information devant être publiés qui contiennent de l'information financière importante, avant leur dépôt ou leur distribution. L'examen doit

comprendre une discussion avec la direction et les vérificateurs externes des questions importantes concernant les principes comptables, les pratiques et les estimations et jugements importants de la direction.

14. Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 13 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
15. Examiner, avec les conseillers juridiques de la Société, toute question juridique ou réglementaire qui pourrait avoir un impact important sur les états financiers de la Société.
16. Examiner les litiges, réclamations ou éventualités susceptibles d'avoir un effet important sur la situation financière de la Société et la pertinence de leur communication dans les documents qu'examine le comité et faire des recommandations à cet égard.
17. Établir des procédures :
  - a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
  - b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
18. Examiner la couverture d'assurance et faire des recommandations à cet égard (annuellement ou selon ce qui est par ailleurs approprié).
19. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et des anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société.

#### Divers

20. Réaliser les autres activités conformes à ses responsabilités et fonctions, aux règlements administratifs de la Société et à la loi applicable à la Société, selon ce que le comité ou le Conseil d'administration juge nécessaire ou approprié.
21. Tenir des dossiers de ses activités, réunions, etc. aux bureaux du secrétaire de la Société, faire périodiquement rapport au Conseil d'administration de ses activités et faire des recommandations selon ce qu'il juge indiqué.
22. Évaluer annuellement l'efficacité du comité compte tenu de son rôle général et de son mandat et faire rapport des résultats de cette évaluation au Conseil d'administration.
23. Approuver l'embauche du chef de la direction financière et des autres cadres supérieurs dont les principales fonctions et responsabilités sont directement reliées aux finances de la Société.

Le comité de vérification peut :

- a) avec l'approbation du Conseil d'administration et aux frais de la Société, engager les conseillers externes, notamment des conseillers juridiques indépendants, qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses fonctions, dans des circonstances appropriées;
- b) fixer et verser la rémunération des conseillers qu'il emploie;
- c) communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

### **III. COMPOSITION**

Le comité de vérification se compose d'au moins trois (3) et d'au plus six (6) administrateurs indépendants de la Société. Un membre du comité est indépendant s'il n'a pas de relation importante avec la Société, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, tel que modifié.

À moins qu'un président soit élu par l'ensemble du Conseil d'administration, ou si ce président élu est absent à une réunion, les membres du comité de vérification peuvent désigner un président à la majorité des voix de la totalité des membres du comité de vérification.

Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières, le sens de cette expression étant qu'ils doivent avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Toutefois, un membre qui ne possède pas de compétences financières peut être nommé au comité pour autant qu'il acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un membre doit avoir une expertise en comptabilité ou une expertise financière connexe et la capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers incluant les notes afférentes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le Conseil d'administration nomme les membres du comité de vérification (et comble les vacances).

### **IV. RÉUNIONS**

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents qu'il demande. Le quorum pour les réunions sera d'au moins deux (2) membres.

Le président du comité établit l'ordre du jour avant chaque réunion, en consultation avec la direction et les autres membres du comité. Il peut également consulter les vérificateurs externes relativement à tout point relié à leurs responsabilités et fonctions.

Le comité peut rencontrer les vérificateurs externes, en privé, au moins une fois par année. Le comité peut aussi, s'il le juge nécessaire, communiquer avec la direction et les vérificateurs externes sur une base trimestrielle afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société.

## **V. PROGRAMME DE TRAVAIL**

Le comité de vérification élaborera un programme de travail afin de fixer un calendrier pour s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec le présent mandat. Le comité utilisera ce programme de travail pour évaluer son respect du présent mandat.

\* \* \* \* \*